

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE

**L'Association départementale des maires de l'Aube, désignée ci-après AMF10**

Domiciliée 1 rue Joseph Claude Habert, 10000 TROYES

Représentée par Monsieur François BAROIN, son Président

## D'UNE PART,

## ET

**La Délégation Générale du Souvenir Français de l'Aube**

Domiciliée 5b rue Pasteur, 10150 PONT-SAINT-MARIE

Représentée par Monsieur Philippe JOURNIAC, Délégué Général du Souvenir Français pour l'Aube

## D'AUTRE PART

### PRÉAMBULE :

Créée en 1950, l'**Association départementale des maires de l'Aube (AMF10)** est régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle représente l'ensemble des maires et des présidents d'intercommunalité de l'Aube et constitue un relai départemental de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

L'AMF10 a pour vocation de défendre les intérêts communaux et intercommunaux et constitue à ce titre une force de proposition auprès des pouvoirs publics.

L'AMF10 est à l'écoute et au service de ses adhérents afin de leur apporter un soutien permanent dans l'exercice de leurs fonctions. A ce titre, elle dispose d'un agrément ministériel pour la formation des élus locaux. Elle assure une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

**Le Souvenir Français** est une association créée en 1887, reconnue d'utilité publique en 1906. Elle rassemble 300 000 adhérents, regroupés dans 1600 comités locaux, dont 10 dans le département de l'Aube pour 250 adhérents.

Elle développe trois types d'actions :

- La sauvegarde des sites mémoriels de la France Combattante : tombes, monuments (hors monuments communaux), stèles, plaques ;
- L'animation de la vie commémorative patriotique ;
- La transmission de l'histoire de France aux jeunes générations.

Dans son engagement, le Souvenir Français veille à tisser des liens étroits avec les maires de France.

Pour faciliter ce travail de transmission de la mémoire au quotidien, le Comité départemental du Souvenir Français de l'Aube et l'Association départementale des maires de l'Aube ont décidé de décliner à l'échelle départementale, la convention nationale de partenariat conclue le 19 mai 2016 entre le Souvenir Français et l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

## **Article 1**

La présente convention a pour objectif de renforcer, dans les communes aubois, le partenariat entre les maires et le Comité départemental du Souvenir Français.

## **Article 2**

Ce partenariat se développera plus particulièrement autour des trois axes suivants :

- L'entretien des lieux de mémoire situés sur le domaine public de chaque commune auboise : les tombes des combattants « Morts pour la France », les monuments (hors monuments communaux) et stèles ;
- Le renforcement des cérémonies patriotiques, la sauvegarde des drapeaux des associations d'anciens combattants dissoutes ;
- La transmission de l'histoire de la France combattante aux jeunes générations.

### Article 3

Un bilan de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué une fois par an.

### Article 4

La convention de partenariat est conclue pour une durée de deux ans à partir de sa signature. Elle est renouvelable par période de deux ans, par tacite reconduction et pourra être dénoncée à l'issue de chaque période par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra faire l'objet de modifications en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

### Article 5

Les deux parties contractantes conviennent de régler par la voie amiable les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

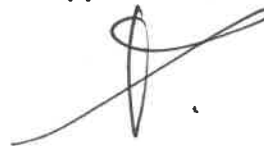
Fait à TROYES, le 2 mars 2023

**François BAROIN**



Président de l'AMF10

**Philippe JOURNIAC**



Délégué Général  
du Souvenir Français pour l'Aube

***En présence de Madame Patricia MIRALLÈS, Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire.***

